



Mariage prévu en Suisse (pour le Niger)

12.04.2022

Documents à présenter personnellement à votre représentation suisse

- Formulaire: Demande en vue de mariage (Form 0.34A)

Pour le/la fiancée du Niger:

- Acte de naissance** (copie intégrale de l'acte de naissance), de moins de 6 mois, délivré par l'office de civil du lieu de naissance
- Certificat de célibat** (attestation de célibat), de moins de 6 mois, délivré par le juge civil compétent
- Certificat de résidence** (attestation de domicile), de moins de 6 mois, délivré par le poste de police compétent du lieu de domicile
- Certificat de nationalité**, de moins de 6 mois, délivré par le tribunal civil du lieu de résidence
- Copie du passeport nigérien; si résidence à l'étranger, également copie du permit de résidence
- Extrait du casier judiciaire**, établi depuis moins de six mois (*seulement si une demande de visa de long séjour sera déposée*)

Si divorcé(e) en plus:

- Acte de divorce, établi par le juge en charge des affaires civiles de la localité du divorce
ou
Acte de répudiation (mariage coutumier) homologué par le juge en charge des affaires civiles et coutumières de la localité du divorce

Si veuf/veuve en plus:

- Acte de mariage du mariage précédant
- Acte de décès du défunt/de la défunte, établi par la mairie

Pour le/la fiancé/e de nationalité suisse ou étrangère résidant en Suisse:

- Copie de passeport/carte d'identité Suisse / Copie du passeport étranger et copie du permis de séjour suisse
- Certificat de domicile (*Wohnsitzbestätigung*)
- Certificat d'état civil (*Zivilstandsbestätigung/Personenstandsausweis*)

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- acte de naissance original avec filiation des parents
- acte officiel original établissant le lien de filiation ou la reconnaissance de paternité
- certificat original relatif au domicile actuel
- passeport ou carte d'identité valable

Pour les éventuels enfants communs inscrits dans le registre suisse de l'état civil :

- copie de l'acte de naissance
- copie de son passeport ou de sa carte d'identité valable

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Vérification approfondie

En règle générale, les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- formulaire de déclaration concernant la vérification volontaire de documents d'état civil étrangers, dûment daté et signé
- questionnaire pour la vérification de documents d'état civil

Veuillez contacter l'Ambassade de Suisse à Abuja pour savoir les frais pour la vérification des documents par l'avocat de confiance de l'Ambassade.

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Cette procédure peut prendre plusieurs mois et le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

Emoluments

Les émoluments pour cette procédure varient.

Veuillez contacter l'Ambassade de Suisse à Abuja pour vous renseigner sur les frais actuels.